

Le conseil municipal peut également se prononcer sur la reprise de l'ASA.

Après discussion est débat il est procédé au vote.

Christian BOLGARI et Colette GUIBERT s'abstiennent.

Lucas GUIBERT, Katia ROSSI, Marie-Christine CESAR, Didier OCCELLI, Isabelle MERMET et Patrick MANTRAND se prononce pour la non reprise en commune.

L'avis du conseil municipal est donc d'aller dans le sens d'une dissolution de l'ASA du Plan d'Entrevaux.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

Fait à Entrevaux le 21 septembre 2017,
Le Maire,

Lucas GUIBERT,



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbr de Conseillers
en exercice : 11
présents : 7
votants : 8

L'an deux mille dix-sept
et le 19 septembre,
le Conseil Municipal de la Commune
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance
ordinaire, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 13/09/2017

Objet : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAL - 256.

PRESENTS : BOLGARI C., CESAR M.C., GUIBERT C.,
MANTRAND P., OCCELLI D., MERMET I.,

Absent : CONIL M., BARTHELEMI J., BAILE A.,

POUVOIR : Madame Katia ROSSI a donné pouvoir à Monsieur
Lucas GUIBERT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2007-209 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier
du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux,

Considérant la nécessité de ces créations pour la responsabilité du
service voirie et pour les espaces verts,

Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion des Alpes de
Haute Provence du 23 juin 2017 des candidats promouvables par
voie de promotion interne pour l'année 2017 dans le cadre
d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer deux postes d'agents de maîtrise territoriaux à temps
complet,
- Dit que ces postes pourront évoluer dans l'ensemble du cadre
d'emploi des agents de maîtrise.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux le 21 septembre 2017,
Le Maire, Lucas GUIBERT,





EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbr de Conseillers
en exercice : 11
présents : 7
votants : 8

L'an deux mille dix-sept
et le 19 septembre,
le Conseil Municipal de la Commune
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance
ordinaire, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 13/09/2017.

Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE
2016 - 257.

PRESENTS : BOLGARI C., CESAR M.C., MERMET I.,
MANTRAND P., OCCELLI D., GUIBERT C.,

ABSENTS : CONIL M., BARTHELEMI J., BAILE A.,

POUVOIRS :

Katia ROSSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre,

être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

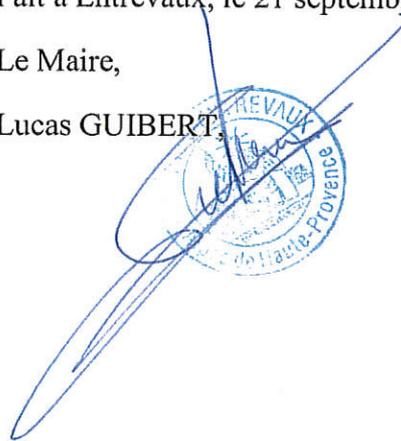
- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, assainissement et assainissement non collectif.

Après débat ce rapport est adopté à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 21 septembre 2017,

Le Maire,

Lucas GUIBERT





EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbr de Conseillers
en exercice : 11
présents : 7
votants : 8

L'an deux mille dix-sept
et le 19 septembre,
le Conseil Municipal de la Commune
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance
ordinaire, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 13/09/2017.

Objet : TARIF DU RAMASSAGE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE 2017/2018 –
261.

PRESENTS : CESAR M.C., GUIBERT C., MANTRAND P.,
OCCELLI D., MERMET I., BOLGARI C.

ABSENTS : CONIL M., BARTHELEMI J., BAILE A.

POUVOIRS : Katia ROSSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 septembre 2016
fixant les tarifs du ramassage scolaire primaire et secondaire pour
l'année 2016/2017.

Après débat, le conseil municipal décide de fixer les tarifs du
ramassage scolaire pour l'année 2017/2018 à 120 € par an pour les
enfants d'Entrevaux.

Dit que pour tous les enfants extérieurs à la commune d'Entrevaux
le tarif sera de 150 € par enfant recouvrable auprès des communes
ou communautés de communes par convention.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer toutes les
conventions relatives à cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 21 septembre 2017.

Le Maire,

Lucas GUIBERT



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbr de Conseillers
en exercice : 11
présents : 7
votants : 8

L'an deux mille dix-sept
et le 19 septembre,
le Conseil Municipal de la Commune
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance
ordinaire, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 13/09/2017

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR – 260.

PRESENTS : BOLGARI C., CESAR M.C., GUIBERT C.,
MANTRAND P., MERMET I., OCCELLI D.,
ABSENTS : CONIL M., BARTHELEMI J., BAILE A.
POUVOIR : Katia ROSSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'état des
restes à recouvrer du receveur municipal décide d'admettre en non
valeur :

- la somme de 176 € de CAPELLA Sandrine à l'article 6542.
- la somme de 1 500 € de PISCHEDDA à l'article 6541.
- la somme de 30 € de BOUAZIZ Jean-Marc à l'article 6541.
- la somme de 72 e de GERAUD René à l'article 6542

Cette délibération est adoptée à la majorité.

Fait à Entrevaux, le 21 septembre 2017,

Le Maire,

Lucas GUIBERT



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbr de Conseillers
en exercice : 11
présents : 7
votants : 8

L'an deux mille dix-sept
et le 19 septembre,
le Conseil Municipal de la Commune
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance
ordinaire, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 13/09/2017

Objet : MOTION PRESENTEE PAR LES ELUS DES EX CANTONS D'ENTREVAUX ET
D'ANNOT – 264.

PRESENTS : BOLGARI C., GUIBERT C., OCCELLI D.,
MERMET I., CESAR M.C., MANTRAND P.

ABSENT : CONIL Mathieu, BARTEHELEMI J., BAILE A.

POUVOIR ; Katia ROSSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les élus des ex cantons d'Entrevaux et d'Annot sont inquiets de la situation de l'hôpital local de Glandèves situé sur la commune d'Entrevaux.

Cet établissement hospitalier comporte 56 lits en EHPAD (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes), 15 lits en SSR (Service de Soins et de Réadaptation), et 1 PASA (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés).

Depuis 2004, la mise en place d'une direction commune avec l'hôpital de PUGET THENIERS, sis dans le département des Alpes Maritimes ne cesse de se dégrader :

- Perte de la pharmacie de l'hôpital sur Entrevaux au profit de Puget-Théniers (06),
- Perte du service de buanderie au profit de Puget-Théniers,
- Perte de la gestion des ressources humaines et d'une partie de l'administratif toujours au profit de Puget-Théniers.

AUJOURD'HUI sont programmés :

- Fermeture de la cuisine (en cours d'organisation),
- Fermeture de 10 lits de SSR par manque de médecins actuellement,
- PASA qui ne fonctionne plus depuis juillet 2017 en raison du personnel non remplacé,
- Projet d'établissement commun, convention de direction commune,
- Centralisation de l'administration sur le site de Puget-Théniers (06).

De plus, cet établissement connaît de fortes difficultés financières au niveau EHPAD, la perte programmée du service SSR fragilisera encore plus l'activité EHPAD. Le climat social au niveau de l'établissement est très tendu, les personnels inquiets pour leur avenir craignent une fermeture totale. Inquiétude également partagée par les élus.

Dans notre ruralité, il est indispensable de conserver une présence hospitalière. Cet établissement, facteur social et économique, doit survivre.

Aussi les élus des ex cantons d'ENTREVAUX et d'ANNOT demandent :

- Que les moyens nécessaires et suffisants au bon fonctionnement de l'établissement soient alloués,
- Affirment l'importance et s'interrogent sur le devenir de cet hôpital de proximité de Glandèves,
- Exigent le maintien total des activités de soin avec le rétablissement du poste de médecin coordonnateur,
- S'opposent avec fermeté à tous projets de fermeture de lits SSR et du PASA non compensés par la création de nouvelles structures de santé,
- Soutiennent les personnels de la communauté hospitalière inquiets de leur avenir,
- S'interrogent sur le devenir de cet établissement au sein du groupement hospitalier territorial des Alpes Maritimes,
- Demandent à Monsieur le Préfet du Département des Alpes de Haute Provence, l'organisation d'une table ronde avec les représentants du Conseil de Surveillance afin d'avoir des éclaircissements sur une situation qui ne cesse de s'aggraver.

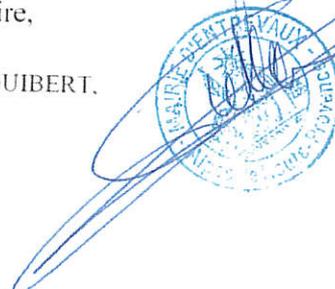
Le conseil municipal d'Entrevaux soutient cette motion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, 25 septembre 2017.

Le Maire,

Lucas GUIBERT.





EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbr de Conseillers
en exercice : 11
présents : 7
votants : 8

L'an deux mille dix-sept
et le 19 septembre,
le Conseil Municipal de la Commune
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance
ordinaire, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 13/09/2017.

Objet : ADHESION A L'INGENIERIE ET TERRITOIRES 04 – AGENCE
DEPARTEMENTALE - 263.

PRESENTS : CESAR M.C., MERMET I., MANTRAND P.,
OCCELLI D., GUIBERT C., BOLGARI C.

ABSENTS : CONIL M., BARTHELEMI J., BAILE A.

POUVOIR : Katia ROSSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales qui dispose que : « le Département, des communes et
des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux
un établissement public dénommé agence départementale. Cette
agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux
établissement publics intercommunaux du département qui le
demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou
financière »,

Vu la délibération du Département des Alpes de haute-Provence
instituant l'Agence départementale – Ingénierie et Territoires 04 (IT
04) au service des collectivités en date du 17 mars 2017,

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT 04 approuvé par le
Conseil d'administration du 21 juin 2017.

Vu la délibération du conseil municipal d'Entrevaux en date du 6
juin 2017,

Monsieur le Maire rappelle qu'IT 04 apporte à ses adhérents un
appui technique et administratif sous la forme de conseils ou
d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques,
- Voirie et réseaux divers,
- Recherche de financements
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la
gestion locale.

IT 04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du conseil d'administration sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'Entrevaux d'une telle structure :

Décide :

D'approuver les statuts IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017,

D'approuver le règlement intérieur d'IT 04 adopté par le conseil d'administration du 21 juin 2017, et d'adhérer pour accéder aux services suivants :

Ensemble des services « base » - « eau » - « voirie et aménagement » oui.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 21 septembre 2017,

Le Maire,

Lucas GUBERT,





EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbr de Conseillers
en exercice : 11
présents : 7
votants : 8

L'an deux mille dix-sept
et le 19 septembre,
le Conseil Municipal de la Commune
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance
ordinaire, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : /09/2017.

Objet : VOIRIE COMMUNALE HAMEAU DE BAY – COMPLEMENT - 259.

PRESENTS : BOLGARI C., OCCELLI D., MERMET I., CESAR
M.C., MANTRAND P., GUIBERT C.,

POUVOIRS : Katia ROSSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS : Julien BARTHELEMI, Mathieu CONIL, Alexandra
BAILE.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la régularisation de
la voirie à l'intérieur du hameau de Bay, tous les propriétaires ont été
contactés par Monsieur BOYER afin de régulariser la situation de
cette voie.

Cela a permis de rédiger des documents d'arpentage qui permettent
de cadastrer cette voirie de manière régulière.

Par délibération du 20 juin 2014 ces cessions ont été prévues.

Malgré cela quelques modifications s'imposent comme suit :

Ainsi :

- **Madame Jeannine SAUVE**

Sur la parcelle D 238, Madame Jeannine SAUVE cède 32 m² à la
commune d'Entrevaux, sur la parcelle D 1171 cède 1977 m² à la
commune d'Entrevaux.

- **Monsieur Alain CAILLOL**

Monsieur Alain CAILLOL cède 77 m² de la parcelle D 250, 91 m²
de la parcelle D 251, 88 m² de la parcelle D 252 à la commune
d'Entrevaux.

- **La Commune d'Entrevaux**

La Commune d'Entrevaux cède, à Monsieur Alain CAILLOL 90
m² de la parcelle DNC3, 98 m² de la parcelle DNC4, 49 m² de la

parcelle D 271.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 21 septembre 2017,

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbr de Conseillers
en exercice : 11
présents : 7
votants : 8

L'an deux mille dix-sept
et le 19 septembre,
le Conseil Municipal de la Commune
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance
ordinaire, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 13/09/2017.

Objet : CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES TRANSFEREES - 262.

PRESENTS : CESAR M.C., MERMET I., MANTRAND P.,
OCCELLI D., GUIBERT C., BOLGARI C.

ABSENTS : CONIL M., BARTHELEMI J., BAILE A.

POUVOIR : Katia ROSSI a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le transfert
obligatoire au 1^{er} janvier 2017 des zones d'activités.

A ce propos les conditions patrimoniales et financières du transfert
n'ont pas été arrêtées et la CCAPV ne dispose pas de suffisamment
d'agents et de matériels pour effectuer la gestion et l'entretien
courant des zones d'activités communales transférées.

Dans ce contexte il est demandé pour l'année 2017 que la gestion
courante reste à la charge de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la signer et à
signer toutes les pièces y afférents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 21 septembre 2017,
Le Maire,

Lucas GUIBERT,